Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_07-DE

Bordereau de signature

DCM_01122025_07

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	03/12/2025	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	04/12/2025	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	05/12/2025	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_07-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20

Le lundi 1er décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD, Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, David EGASSE (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Christophe LAINÉ, Yves LE GALL (pouvoir à Sébastien CHANCEREL), Michel MERCIER, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND (pouvoir à Sandrine LELIEVRE)

Secrétaire de séance : Madame Isabelle L'HOMME

2025-01/12-07 Finances/Transfert de compétence/Clôture du budget annexe « assainissement »

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, Adjointe en charge des Finances présente ce qui suit

En raison du transfert de la compétence assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la clôture du budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2025.

VU

Le code général des collectivités territoriales,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communauté de communes,

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

La délibération du Conseil Communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 035-213500994-20251201-DCM_01122025_07-DE

La délibération n°2024-13/05-04 du Conseil municipal de Domloup approuvant le transfert de la compétence Assainissement au Pays de Châteaugiron Communauté au 1er janvier 2026,

La délibération n°2025-13/01-04 du Conseil municipal de Domloup approuvant le principe du transfert de la totalité des soldes communaux du budget assainissement vers le budget assainissement de Pays de Châteaugiron Communauté à la clôture du compte administratif 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte** de clôturer le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2025 ;

- ✓ **Dit** que le résultat de clôture du budget sera constaté et son transfert validé ultérieurement lors du vote du Compte Financier Unique de l'année 2025 en 2026,

- ✓ **Approuve** le principe du transfert de la totalité des excédents communaux du budget annexe « assainissement » vers le budget « assainissement » du Pays de Châteaugiron Communauté à la clôture du Compte Financier Unique de l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Isabelle L'HOMME